



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSP-2025-02-07

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE ASFOR
FORMATION POUR UN AGENT COMMUNAL AFFECTE AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – HABILITATION ELECTRIQUE**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un agent affecté au CCAS a l'obligation dans le cadre de ses fonctions de suivre une formation à l'habilitation électrique et ce fait être titulaire d'une attestation de compétence délivrée par un organisme de formation continue devant se dérouler du 12 au 13 mai 2025 ;

VU la proposition de la Société ASFOR d'assurer la formation continue obligatoire « habilitation électrique ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention à intervenir avec la Société ASFOR pour la formation Continue « habilitation électrique » pour un agent.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à la Société ASFOR le montant de la formation devant se dérouler aux dates indiquées ci-dessus soit 480 € TTC.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société ASFOR

Sisteron, le 27 février 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU